

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-548

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 58

Après le mot :

« impôts, »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 21 :

« les délibérations prises en application du deuxième alinéa de l'article 1396 du même code, dans sa rédaction antérieure à la présente loi, continuent de produire leurs effets. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.